Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_90-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	23
Représentés	:	3
Votants	:	26

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme JOALLAND, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme DELACROIX.

Étaient représentés **:**
M. MENGUY donne pouvoir à M. HEUZÉ
Mme YOUBOU donne pouvoir à Mme POIRIER
M. VALET donne pouvoir à Mme BEBIN

Étaient absents **:**
Mme GUINARD

Monsieur HEUZÉ a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-90 - Education jeunesse- Projet éducatif ALSH Melimelome

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 portant sur la compétence générale du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 227-4 et R. 227-23 à R. 227-26 relatifs à l'obligation pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) de formaliser un projet éducatif ;
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur pour le mandat 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif constitue la clé de voûte de la politique enfance et jeunesse de la commune, traduisant les valeurs, les orientations citoyennes que les élus souhaitent insuffler au sein de l'accueil de loisirs Mélimélôme ;
CONSIDÉRANT le travail de réécriture globale mené par le service Éducation-Jeunesse visant à moderniser les objectifs éducatifs afin de mieux répondre aux réalités des familles de Pleumeleuc, aux besoins de développement de l'enfant, ainsi qu'aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux ;
CONSIDÉRANT que ce nouveau document servira de cadre de référence obligatoire à l'équipe pédagogique de l'ALSH « Mélimélôme » pour l'élaboration de ses projets pédagogiques annuels, applicables lors des accueils du mercredi et des vacances scolaires ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261019-2026_90-DE

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable de la Commission Municipale Enfance Jeunesse Solidarité intergénérationnel en date du 12 octobre 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le nouveau Projet Éducatif territorial applicable à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfance « Mélimélôme » de la commune de Pleumeleuc, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que ce document se substituera à la version précédente concernant l'enfance et entrera en vigueur dès sa transmission aux services de la Préfecture et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).
- **CHARGER** l'équipe de direction de l'ALSH de veiller à la déclinaison opérationnelle de ces orientations à travers le projet pédagogique de la structure, ainsi qu'à sa diffusion auprès des familles.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZÉ

Le Maire,
Yannick FOUVILLE